Bruxelles, le 1er septembre 2020

## **Avis général n°13A**

|  |
| --- |
| **Accès aux toilettes**  |

Chers parents,

Chers élèves,

Les toilettes sont librement accessibles aux élèves en dehors des périodes de cours ; soit :

* de 7h45 à 8h00
* durant la récréation de 10h30 à 10h50
* durant l'interruption de midi de 12h30 à 13h30
* de 15h10 à 15h15
* de 16h50 jusqu'à 17h00

En dehors de ces heures, une note au journal de classe du professeur est nécessaire pour pouvoir se rendre aux toilettes.

**Signature des parents Signature de l’élève, Le Directeur,**

**ou de l’étudiant majeur, M. PIROTTE**